

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

### **ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE TENUE À LOTBINIÈRE LE 14 SEPTEMBRE 2022 À 19 h 30**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE :** Monsieur Bernard Fortier, préfet suppléant et maire de Saint-Janvier-de-Joly

#### **MUNICIPALITÉS**

Dosquet  
Laurier-Station  
Leclercville  
Lotbinière  
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun  
Saint-Agapit  
Saint-Antoine-de-Tilly  
Saint-Apollinaire  
Sainte-Agathe-de-Lotbinière  
Sainte-Croix  
Saint-Édouard-de-Lotbinière  
Saint-Flavien  
Saint-Gilles  
Saint-Janvier-de-Joly  
Saint-Narcisse-de-Beaurivage  
Saint-Patrice-de-Beaurivage  
Saint-Sylvestre  
Val-Alain

#### **MAIRES**

Yvan Charest  
Huguette Charest  
Denis Richard  
Jean Bergeron  
Annie Thériault  
Yves Gingras  
Myriam Lambert Dumas, mairesse suppléante  
Jonathan Moreau  
Gilbert Breton  
Stéphane Dion  
Denise Poulin  
Éric Lepage, maire suppléant  
Robert Samson  
Bernard Fortier  
Denis Dion  
Samuel Boudreault  
Nancy Lehoux  
Daniel Turcotte

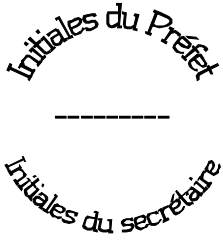
**SECRÉTAIRE :**

Stéphane Bergeron

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 septembre 2022*

*Page -1-*



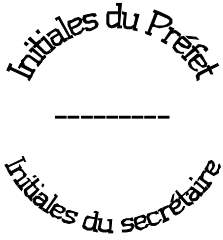
## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

### **Ordre du jour**

1. Ouverture et présences ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. **Rencontre avec Monsieur Vincent Lévesque, ing. f., Directeur général, Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec — Immeubles forestiers ;**
4. **Rencontre avec Madame Judith Riopel, CEL, Programme d'appui aux collectivités (PAC/MRC), Mise à jour de la mise en œuvre ;**
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 13 juillet 2022 ;
6. Lecture et adoption des procès-verbaux des comités administratifs spéciaux des 17 et 29 août 2022 ;
7. Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 31 août 2022 ;
8. Lecture et adoption des procès-verbaux du comité de cogestion du 8 juillet 2022 ;
9. Affaires courantes ;
  - a) Suivi FRR volet 2 ;
    - i. FDT8-21 Leclercville - Désengagement et FRR-015-1 — Prolongement du trottoir et aménagement d'un quai amovible au Parc de l'Île Municipalité de Leclercville ;
    - ii. FRR-017-2 — N.D.S.C. d'Issoudun — (informations en attente en date du 09-09-22) ;
  - b) Suivi FRR volet 1 ;
    - i. Société du Mont Sainte-Marguerite ;
  - c) Développement ;
    - i. Mada — Reddition de compte de la démarche et participation au Volet 2 ;
    - ii. SHQ – Programme d'amélioration de domicile — Critères et entente ;
    - iii. Suivi Programme CPE milieu familial ;
    - iv. Fondation du Cégep de Thetford ;
    - v. Forum des Maires ;
  - d) Gestion des ressources humaines ;
    - i. Assurances collectives — suivi ;
  - e) Environnement ;
    - i. Recommandation de paiement 3 ;
    - ii. Appropriation surplus PGMR pour financement règlement d'emprunt ;
    - iii. Tarification LET 2023 ;
    - iv. Redistribution des redevances — Validation des tonnages 2021 ;
    - v. Rapport annuel SPEDE ;
  - f) Adoption de la planification de la tenue des assemblées en 2022 (dates, lieux, salles.) ;
  - g) Règlement 333-2022 de quotes-parts 2023 — Avis de motion ;
  - h) Règlement 314-2020 — Réaménagement de l'accueil – Adoption ;
  - i) Redécoupage des circonscriptions électorales fédérales ;
  - j) Congrès FQM — Informations ;

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 septembre 2022*

*Page -2-*



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

- k) Résumé des comités ;
  - i. CSP ;

### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

- 11. Aménagement du territoire et développement local ;
  - a) Conformité au SADR et approbations de dix règlements d'urbanisme ;
  - b) Adoption des documents sur la nature des modifications apportées par les règlements 325 et 327-2022 ;
  - c) Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour utilisation non agricole à Sainte-Agathe-de-Lotbinière ;
  - d) Demande introductive d'instance — UPA c. CPTAQ et MRC — Démarche FQM
- 12. Informations diverses, présentation du résumé ;
- 13. Comptabilité, comptes à payer ;
  - a) Présentation des comptes ;
  - b) Liste des chèques ;
  - c) Liste des engagements ;

- 14. Affaires nouvelles ;

### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

- 16. Levée de l'assemblée

-----

252-09-2022

### **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'adopter l'ordre du jour.

RENCONTRE

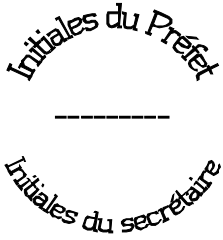
### **RENCONTRE AVEC MONSIEUR VINCENT LÉVESQUE, ING.F., DIRECTEUR GÉNÉRAL, SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC — IMMEUBLES FORESTIERS**

Monsieur Vincent Lévesque, ing. f. du *Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec*, accompagné du directeur de l'*Agence de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière* et de représentants du *Groupement forestier Lotbinière-Mégantic*, viennent sensibiliser les municipalités de la MRC de Bellechasse sur la mise en valeur de son territoire forestier, et présenter un nouvel outil qui a été introduit en mars 2020 dans la Loi sur la fiscalité municipale. Les municipalités ont l'obligation d'introduire une nouvelle catégorie d'immeuble : les immeubles forestiers, dans leur nouveau rôle

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 septembre 2022*

Page -3-



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

d'évaluation depuis 2021. Il est dorénavant possible de réduire jusqu'à 66 % du taux de base la taxation de cette nouvelle catégorie d'immeubles afin de limiter le transfert du fardeau fiscal et pour encourager la gestion responsable des terres boisées privées.

### **RENCONTRE**

#### **RENCONTRE AVEC MADAME JUDITH RIOPEL, CEL, PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC/MRC), MISE À JOUR DE LA MISE EN ŒUVRE**

Madame Judith Riopel, CEL, responsable du programme d'appui aux collectivités, vient faire une mise à jour de la mise en œuvre du projet. On rappelle que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a signé une entente avec la MRC de Lotbinière afin de réaliser un plan d'action d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes pour mettre en place des conditions favorables à l'attraction et à la rétention des personnes immigrantes sur notre territoire. Madame Riopel en profite pour mettre à jour les actions selon les 6 objectifs du programme.

**253-09-2022**

#### **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 13 JUILLET 2022**

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 13 juillet 2022.

**254-09-2022**

#### **PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF SPÉCIAL DU 17 AOÛT 2022**

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif spécial du 17 août 2022.

**255-09-2022**

#### **PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF SPÉCIAL DU 29 AOÛT 2022**

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif spécial du 29 août 2022.

**256-09-2022**

#### **PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 31 AOÛT 2022**

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif du 31 août 2022.

**257-09-2022**

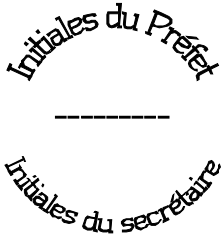
#### **PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE COGESTION DU 8 JUILLET 2022**

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion du 8 juillet 2022.

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 septembre 2022*

*Page -4-*



258-09-2022

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

### **FRR-015-1 — PROLONGEMENT DU TROTTOIR ET AMÉNAGEMENT D'UN QUAI AMOVIBLE AU PARC DE L'ÎLE – MUNICIPALITÉ DE LECLERCVILLE**

Attendu que la MRC a autorisé, par la résolution 063-02-2020, le projet FDT8-21 - Revitalisation du cœur du village de la municipalité de Leclercville dans le cadre du volet Pacte rural 2019-2020 du Fonds de développement des territoires (FDT) pour un montant total de 6 000 \$ ;

Attendu que la municipalité de Leclercville n'a pas réalisé son projet et souhaite faire résilier le protocole d'entente signé le 18 février 2020 et désengager les 6 000 \$ pour les réintégrer dans un projet ;

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

*La demande vise le prolongement du trottoir longeant la route Marie-Victorin ainsi que l'aménagement d'un quai flottant en face du Parc de l'Île, lequel est à la fois un parc municipal et un camping. Il s'agit d'un endroit avec un grand achalandage. Le parc, le camping et le sentier pédestre sont des endroits prisés des résidents, de la région et de beaucoup de touristes. Les travaux sont requis afin d'assurer la sécurité de tous les piétons.*

*Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants ;*

*Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 6 500 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR ainsi que le montant résiduel de 6 000 \$ du FDT volet Pacte rural 2019-2020. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.*

Attendu la recommandation du comité administratif ;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu :

De désengager les 6 000 \$ accordés en février 2020 pour le projet FDT8-21 — Revitalisation du cœur du village de la municipalité de Leclercville ;

D'accepter le projet FRR-015-1 — Prolongement du trottoir et aménagement d'un quai amovible au parc de l'Île et de verser les sommes de 6 500 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR ainsi que le montant résiduel de 6 000 \$ désengagé du FDT volet Pacte rural 2019-2020 à la municipalité de Leclercville.

*PAYABLE AVEC LE FRR VOLET 2*

259-09-2022

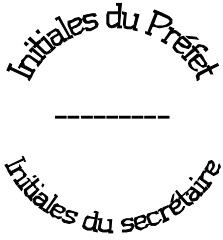
### **FRR-017-2 — MODERNISATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – MANDAT D'EXPERTS**

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 septembre 2022*

*Page -5-*



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

*La demande vise à moderniser le système de chauffage du centre communautaire. La demande consiste principalement à mandater une firme d'experts afin de faire l'implantation des mesures d'efficacité énergétique post-audit. L'objectif de cette première phase est d'assurer la pérennité du centre communautaire, de réduire l'empreinte écologique de la municipalité, de réduire les coûts d'opération du bâtiment pour réinvestir dans les services aux citoyens.*

*Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants ; Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 15 900,00 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR.*

*Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.*

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'accepter le projet FRR-017-2 — Modernisation du système de chauffage du centre communautaire – mandat d'experts et de verser les sommes de 15 900 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR.

*PAYABLE AVEC LE FRR VOLET 2*

260-09-2022

### **PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS — VOLET 2 : SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS**

Attendu que 17 municipalités de la MRC de Lotbinière ainsi que la MRC ont mis à jour leur politique PFM-MADA, et que l'une d'entre elles compte mettre à jour sa politique au courant des prochaines années ;

Attendu que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) propose un Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés — Volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés et que seules les MRC sont admissibles à déposer ;

Attendu qu'au moins 80 % des municipalités de la MRC dotées de plans d'action MADA doivent participer à la démarche pour obtenir l'aide du MSSS ;

Attendu que la MRC de Lotbinière désire s'adjoindre d'une ressource régionale pour soutenir la mise en œuvre de son plan d'action PFM-MADA ainsi que celui de ses municipalités participantes, qui sera sous sa coordination ;

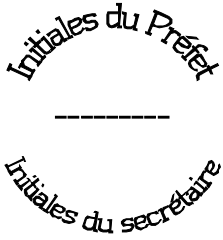
Attendu que 80 % des municipalités admissibles ont signifié leur intérêt à faire une demande collective dès l'ouverture d'un prochain appel de projets ;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu de participer à la demande collective dès l'ouverture d'un prochain appel de projets en autorisant Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à déposer une demande d'aide financière au nom de la

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 septembre 2022*

*Page -6-*



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

MRC dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés — Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plan d'action en faveur des aînés.

261-09-2022

### **PROGRAMME RÉNORÉGION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Attendu que la Société d'habitation du Québec (SHQ) annonçait le 12 juillet 2022 qu'une somme de 240 000 \$ est mise à la disposition de la MRC de Lotbinière pour l'année 2022-2023 dans le cadre du programme RénoRégion ;

Attendu que le programme permet dorénavant une augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement pour les MRC et les municipalités qui souhaitent augmenter la valeur uniformisée maximale sur leur territoire à 150 000 \$ ;

Attendu que pour augmenter cette valeur, la MRC doit le faire au moyen d'une résolution municipale et transmettre une copie de celle-ci à la SHQ ;

Attendu que cette bonification de la valeur uniformisée maximale pourra rendre le programme accessible à davantage de résidences du territoire ;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu :

D'augmenter la valeur uniformisée maximale sur le territoire de la MRC de Lotbinière à 150 000 \$ et de transmettre une copie de cette résolution à la SHQ ;

D'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron à prendre entente avec d'autres MRC et d'éventuels inspecteurs accrédités pour offrir le service à la population de la MRC de Lotbinière.

262-09-2022

### **RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO.3 — PLATEFORME DE COMPOSTAGE**

Attendu qu'un décompte a été reçu par l'entrepreneur *Construction Lemay inc.* pour les travaux effectués en date du 22 août 2022 ;

Attendu que *Construction Lemay inc.* demande un paiement d'un montant de 1 383 222,26 \$ (taxes incluses) ;

Attendu la recommandation de paiement — décompte progressif #3 de *WSP* datée du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

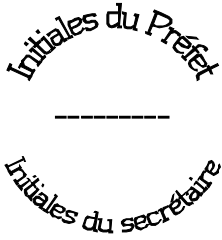
Attendu que le comité de cogestion recommande au conseil de la MRC d'effectuer le versement conformément à cette recommandation de paiement ;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'accepter la recommandation de paiement - décompte progressif #3 et de faire un troisième versement à *Construction Lemay inc.* pour un montant de 1 383 222,26 \$ (taxes incluses).

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 septembre 2022*

*Page -7-*



## PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

263-09-2022

### APPROPRIATION DU SURPLUS PGMR POUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE

Attendu que le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt 306-2020 au montant de 4 220 969 \$ le 10 juillet 2020 ;

Attendu que les travaux de construction de la plateforme de compostage avancent bien et qu'il est prévu que le financement soit conclu à la prochaine assemblée de conseil ;

Attendu que le surplus accumulé disponible et réservé au PGMR totalise 685 828 \$ ;

Attendu que le surplus réservé au PGMR devait, depuis sa création, être utilisé au besoin pour réduire le montant de l'emprunt requis pour la construction de la plateforme de compostage ;

Attendu les deux scénarios de financement déposés et en tenant compte de la hausse des taux d'intérêt ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'approprier 600 000 \$ des surplus réservés au PGMR afin de diminuer l'emprunt relatif au financement des travaux de construction de la plateforme de compostage.

264-09-2022

### TARIFICATION 2023 — LET DE SAINT-FLAVIEN

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'augmenter à 140 \$ la tonne le tarif des usagés spéciaux pour 2023 **et d'en faire la publication dans Le Peuple de Lotbinière.**

*Payable avec le poste communication*

<u>ITEM</u>	<u>PRIX 2022</u>	<u>PRIX 2023</u>
Tarif des usagers spéciaux (déchets) <sup>1</sup>	125,00 \$/tonne	145,00 \$/tonne
Sols pouvant servir au recouvrement des déchets	25,00 \$/tonne	30,00 \$/tonne
Carcasses d'animaux <sup>1</sup>	2,00 \$/kg	2000,00 \$/tonne
Boues municipales <sup>1</sup>	125,00 \$/tonne	145,00 \$/tonne
Matières résiduelles (recouvrement journalier, mensuel ou construction de chemin sur les zones de dépôts <sup>1-3</sup>	-----	40,00 \$/tonne
Résidus de procédés industriels [50 t annuellement] <sup>1-2</sup>	-----	145,00 \$/tonne
Résidus de procédé industriel [excédent 50 t an] <sup>1-2</sup>	-----	2000,00 \$/tonne

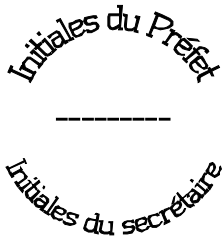
**1 : Le tarif pour ces items comprend les deux redevances à l'enfouissement qui doivent être versées au MELCC. Ces redevances seront majorées aux montants inscrits au décret 1458-2022 daté du 3 août 2022 le 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**2 : L'article 12 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles précise que l'obligation de recevoir ne s'applique pas à l'égard de certaines matières, dont les matières résiduelles issues**

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 septembre 2022*

*Page -8-*





## PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

d'un procédé industriel. Ainsi la MRC de Lotbinière se réserve le droit de refuser la réception de ce type de matière au LET de Saint-Flavien.

3 : Règlement modifiant le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles.

265-09-2022

### CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DE LOTBINIÈRE EN 2023

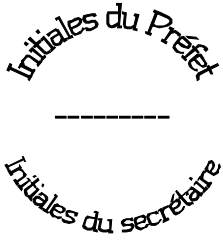
Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'adopter le calendrier des réunions de l'année 2023 tel que déposé et de modifier le lieu de la réunion du conseil de la MRC de Lotbinière de novembre 2022.

MOIS	DATE	MUNICIPALITÉ	SALLE
JANVIER	11	Saint-Antoine-de-Tilly	Centre communautaire 945, rue de l'Église
FÉVRIER	8	Sainte-Croix	Hôtel de ville de Sainte-Croix Salle Robert-Daigle 6310, rue Principale
MARS	8	Laurier-Station	La Chapelle 364, rue St-Joseph
AVRIL	12	Saint-Agapit	Complexe des Seigneuries, Salle C 1080, avenue Bergeron
MAI	10	Saint-Narcisse-de-Beaurivage	Centre communautaire 508, rue de l'École
JUIN	14	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Salle municipale 2590, rue Principale
JUILLET	12	Saint-Janvier-de-Joly	Église 699, rue Principale
AOÛT	<i>Pas de séance</i>		
SEPTEMBRE	13	Saint-Apollinaire	Centre multifonctionnel Salle 201-202 20, rue Terry-Fox
OCTOBRE	11	Sainte-Agathe-de-Lotbinière	Centre municipal 2602, rue St-Pierre
NOVEMBRE	22	Leclercville	Salle municipale 8055, route Marie-Victorin
DÉCEMBRE	<i>Pas de séance</i>		

- *La réunion du conseil de la MRC de Lotbinière de novembre 2022 est déplacée à Saint-Gilles à la Salle municipale, 1605, rue Principale.*

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 septembre 2022*

*Page -9-*



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Madame Huguette Charest que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement 333-2022 pour les quotes-parts 2023.

266-09-2022

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 314-2020 — RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PROCÉDER À DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DU BUREAU À SAINTE-CROIX**

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Attendu que l'accueil du bureau à Sainte-Croix nécessite une mise à jour ;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'adopter le règlement d'emprunt 314-2020 tel que déposé et de porter ce règlement au « *Livre des règlements de la MRC de Lotbinière* ».

267-09-2022

#### **REFONTE DE LA CARTE ÉLECTORALE DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LE QUÉBEC**

Attendu que la MRC de Lotbinière et les 18 municipalités qui la composent font actuellement partie de la circonscription électorale fédérale de Lévis-Lotbinière ;

Attendu que la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* a rendu publique sa proposition de refonte de la carte électorale ;

Attendu que cette proposition de refonte de la carte électorale aurait pour conséquence de diviser la MRC de Lotbinière au sein de deux circonscriptions électorales distinctes ;

Attendu que cette proposition, si elle est adoptée, représente une menace au développement de l'identité régionale et à la défense des priorités de la MRC de Lotbinière ;

Attendu que l'article 15 de la LRLCE prévoit que :

*15 [1] Pour leur rapport, les commissions suivent les principes suivants :*

*a) le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient résultant de la division du chiffre de la population de la province que donne le recensement par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette dernière d'après le calcul visé au paragraphe 14 (1) ;*

*b) sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :*

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 septembre 2022*

*Page -10-*

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

(i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique.

(ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

(2) Les commissions peuvent déroger au principe énoncé par l'alinéa (1) a) chaque fois que cela leur paraît souhaitable pour l'application des sous-alinéas (1) b) (i) et (ii). Le cas échéant, elles doivent toutefois veiller à ce que, sauf dans les circonstances qu'elles considèrent comme extraordinaires, l'écart entre la population de la circonscription électorale et le quotient mentionné à l'alinéa (1) a) n'excède pas vingt-cinq pour cent.

En conséquence, est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu unanimement :

Que la MRC de Lotbinière exprime son total désaccord avec la proposition de refonte de la carte électorale de la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* ;

Que la MRC de Lotbinière s'oppose à toute proposition de refonte de la carte électorale ayant comme conséquence de diviser les 18 municipalités qui la composent ;

Que la MRC de Lotbinière demande à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* d'évaluer toutes les alternatives pour maintenir l'unité du territoire de la MRC à l'intérieur de la variation acceptable décrite ci-haut ;

Que cette résolution soit transmise à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec*.

268-09-2022

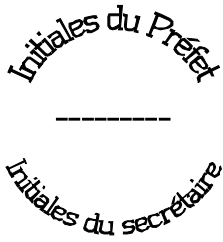
### **CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Il est proposé par Monsieur Éric Lepage, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

<b>Conformité au SADR — Approbation de règlements d'urbanisme</b>				
<b>Assemblée du conseil du 14 septembre 2022</b>				
<b>Municipalité</b>	<b>Adoption</b>	<b>Type</b>	<b>No du règl.</b>	<b>No du certificat</b>
Saint-Apollinaire	04-07-2022	Zonage	933-2022	2022-30
Saint-Apollinaire	04-07-2022	Zonage	934-2022	2022-31
Saint-Antoine-de-Tilly	05-07-2022	Plan d'urbanisme	2022-681	2022-32
Saint-Antoine-de-Tilly	05-07-2022	Zonage	2022-682	2022-33
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	05-07-2022	Plan d'urbanisme	194-2022	2022-34
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	05-07-2022	Zonage	195-2022	2022-35

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 septembre 2022*

Page -11-



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Saint-Apollinaire	15-08-2022	Zonage & constr.	935-2022	2022-36
Saint-Apollinaire	15-08-2022	PIIA	937-2022	2022-37
Laurier-Station	16-08-2022	Zonage	04-22	2022-38
Laurier-Station	16-08-2022	Laurier-Station	05-22	2022-39

**269-09-2022**

### **ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS EFFECTUÉES PAR LE RÈGLEMENT 325-2022 MODIFIANT LE SADR**

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 [règlement 172-2005] et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005 ;

Attendu qu'elle a adopté, le 18 mai 2022, le règlement numéro 325-2022 modifiant le SADR, afin de modifier des zones de réserve et des zones d'aménagement prioritaire dans le périmètre urbain [PU] de Val-Alain ;

Attendu que ce règlement est entré en vigueur le 12 juillet 2022, suite à un avis favorable de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Attendu que suite à cette entrée en vigueur, la MRC est tenue d'adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses règlements d'urbanisme, pour tenir compte de la modification au SADR ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Val-Alain, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 325-2022.

**270-09-2022**

### **ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS EFFECTUÉES PAR LE RÈGLEMENT 327-2022 MODIFIANT LE SADR**

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 [règlement 172-2005] et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005 ;

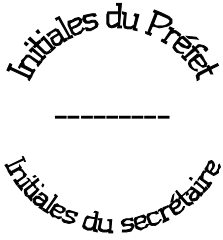
Attendu qu'elle a adopté le 18 mai 2022 le règlement numéro 325-2022 modifiant le SADR, afin de permettre certains usages industriels en affectation agricole, dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage ;

Attendu que ce règlement est entré en vigueur le 12 juillet 2022, suite à un avis favorable de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 septembre 2022*

*Page -12-*



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que suite à cette entrée en vigueur, la MRC est tenue d'adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses règlements d'urbanisme, pour tenir compte de la modification au SADR ;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Denis Rchard et résolu d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 327-2022.

271-09-2022

### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AGATHE-DE-LOTBINIÈRE**

Attendu que la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière a déposé récemment, auprès de la CPTAQ, une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 109 591 du cadastre du Québec [dossier 438046], totalisant une superficie de 6018,9 mètres carrés, afin de convertir un bâtiment existant [garage de mécanique], en garage municipal et caserne d'incendie ;

Attendu l'absence d'impact sur les activités agricoles, vu que le lot visé est déjà utilisé à une fin autre que l'agriculture ;

Attendu qu'après étude et analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu ;

1. D'appuyer la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière dans sa demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 109 591 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 6018,9 mètres carrés, afin de convertir un bâtiment existant, en garage municipal et caserne d'incendie ;
2. D'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ ;
3. De renoncer au délai de trente [30] jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAAQ ;
4. D'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire.

272-09-2022

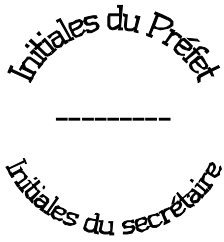
### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER DES MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 septembre 2022*

*Page -13-*



## PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Description	Montants
<b>Liste des déboursés</b>	
Chèques émis	184 674.39 \$
Dépôts directs à faire *	2 335 397.00 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	321 323.16 \$
Total des paiements :	<u>2 841 394.55 \$</u>
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
<b>Liste des engagements :</b>	<u>1 109 078.61 \$</u>
*Incluant Construction Lemay 2e déboursé	723 855 \$
<b>Plus le 3e versement Construction Lemay</b>	
<b>Travaux Plateforme de compostage</b>	1 383 222.26 \$
Plus Achats de bacs bruns IPL # J659949	62 272.61 \$

273-09-2022

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu la levée de l'assemblée à 21 h 55.

.....  
**Le préfet suppléant**

.....  
**Le directeur général et greffier-trésorier**

*Je, Bernard Fortier, préfet suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.*

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 septembre 2022*

*Page -14-*